

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20120405-2012_B137-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 AVRIL 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

2012_B137

OBJET : Politique culturelle - Musée Granet -Convention de coproduction tripartite pour l'exposition "Cadavre Exquis" avec l'association "Périgrines" et l'association Marseille Provence 2013

Le 5 avril 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 30 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyoubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DRAOUZIA Dabha, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(s) :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 5 AVRIL 2012

Rapporteur : Monsieur Jean Bonfillon

Thématique : Politique culturelle

Objet : Musée Granet – Convention de coproduction tripartite pour l'exposition « Cadavre Exquis » avec l'association « Pérégrines » et l'association Marseille Provence 2013

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

L'exposition « Cadavre Exquis », composée d'œuvres réalisées par 15 artistes issus de l'ensemble du pourtour méditerranéen, est organisée par le Musée Granet en partenariat avec l'association Pérégrines, et avec des financements de l'association Marseille Provence 2013. Cette exposition est préparée depuis 2012 pour une présentation finale au musée au cours du premier trimestre 2013.

Une convention tripartite de coproduction entre la CPA, l'association Pérégrines, et Marseille Provence 2013 en fixe les modalités de fonctionnement et les participations financières. Cette opération nécessite une dépense de 70 000€ en 2012, et 70 000€ en 2013 prise sur les crédits du Musée Granet. L'apport de MP 2013 s'élève à 75 000€ en 2012 et 75 000€ en 2013. Des conventions bipartites ont été déjà signées par la CPA et MP 2013 avec l'association Pérégrines en 2011 pour financer le démarrage du projet.

Exposé des motifs :

Par la délibération n°2011- B264 du Bureau communautaire du 10 juin 2011, la C.P.A. a adopté une convention de coproduction pour l'exercice 2011 avec l'association Pérégrines pour le projet d'exposition « Cadavre Exquis » qui se déroulera au premier trimestre 2013 au Musée Granet. Des conventions bipartites avaient été signées par MP 2013 et la CPA avec l'association Pérégrines en 2011 pour financer le démarrage du projet. Il s'agit aujourd'hui de finaliser l'opération entre les partenaires en établissant une convention tripartite pour les exercices 2012 et 2013.

Les contenus de l'exposition, détaillés ci-dessous et le budget prévisionnel annexé pour un montant global de 415 000€, sont identiques à ceux que vous avez approuvés en 2011.

Cette opération nécessite une dépense de 70 000€ en 2012, et 70 000€ en 2013 prise sur les crédits du Musée Granet. L'apport de MP 2013 s'élève à 75 000€ en 2012 et 75 000€ en 2013.

RAPPEL DU PROJET

A la manière du jeu surréaliste du « Cadavre Exquis », et en s'appuyant sur le réseau des Instituts Culturels Français, le projet qui vous est proposé est le suivant :

Chacun des artistes participants (peintres, sculpteurs, plasticiens, photographes, écrivains, poètes, chorégraphes, musiciens...) est invité à créer une œuvre ou un texte, en tissant des liens de manière libre avec l'œuvre précédente.

Se construira ainsi, par chaque intervention nouvelle d'un pays à l'autre, une œuvre collective s'enrichissant des diversités culturelles et des rencontres ainsi suscitées, chaque nouvel artiste sollicité n'ayant connaissance que du travail le précédant, sur lequel on lui demande de rebondir.

Le Musée Granet d'Aix-en-Provence s'engage donc dans un projet de production d'œuvres d'art contemporaines en Euroméditerranée intitulé « Cadavre Exquis ». Evelyne Artaud de l'association Pérégrines en assure la direction artistique et la gestion, en collaboration avec Bruno Ely, directeur du Musée Granet d'Aix-en-Provence. Ce projet s'est ouvert par une exposition intitulée « Corpuscules » des œuvres de l'artiste français Philippe Favier, autour de la première création du « Cadavre Exquis » actuellement au Musée Granet. L'ensemble des productions ainsi réalisées reviendrait ensuite au Musée Granet en 2013, dans une grande exposition qui s'augmenterait de la présentation de chacun des artistes invités, ce projet participant à l'événement "Marseille Provence 2013 : Capitale Européenne de la Culture".

Les pays partenaires

Les quinze pays envisagés appartiennent pour la plupart à la zone euro-méditerranéenne, afin de participer au mieux à l'un des objectifs essentiels de Marseille Provence 2013 : développer une ambition culturelle et méditerranéenne. Les pays sélectionnés sont les suivants : Algérie, Chypre, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Maroc, Palestine, Serbie, Syrie, Tunisie, Turquie. L'objectif n'est pas de travailler à tout prix avec les acteurs les plus connus dans l'univers de l'art contemporain mais de construire un parcours susceptible de donner naissance aux productions les plus surprenantes et les plus innovantes.

Ainsi, le lancement du processus de création a eu lieu début 2011 par la création de la première œuvre, celle de l'artiste français Philippe Favier, dont le projet a été présenté et validé par les co-commissaires. L'artiste suivant s'inspirera d'un détail, d'un mot, d'une image de cette œuvre pour créer la sienne. Chaque artiste aura devant lui une durée de travail comprise entre 3 semaines et deux mois, selon ses besoins, pour créer l'œuvre que lui inspire le travail précédent.

Le fil rouge ne s'arrêtera pas pendant ces deux années consécutives.

Un photographe/vidéaste suivra l'évolution du projet et réalisera interviews et documentaires sur les conditions de création dans chacun des pays, pour aboutir à un film et un livre qui rendront compte de l'ensemble de cette aventure artistique.

Articulation avec les Ateliers de l'Euroméditerranée

La proposition du musée Granet est de mener une réflexion conjointe avec Marseille Provence 2013 pour que certains des artistes associés au projet Cadavre Exquis soient sollicités dans le cadre des Ateliers de l'Euroméditerranée, en partenariat à Aix-en-Provence avec le théâtre du Bois de l'Aune qui organise deux ateliers avec deux artistes.

D'autres partenariats pourraient être établis sur place dans les pays visités, selon les opportunités étudiées et gérées par l'équipe de Marseille Provence 2013.

Développement pédagogique et médiations autour du projet

Le projet « Cadavre Exquis » s'inscrira, de même que l'exposition estivale du « Grand Atelier du Midi », dans le cadre global de la démarche pédagogique et de travail sur les publics que le musée Granet souhaite engager pour l'année 2013, à l'image des démarches qui ont été conduites pour l'année Cézanne en 2006 et l'année Picasso en 2009 :

- partenariat avec l'Académie Aix-Marseille, qui sera lancée pendant l'année scolaire 2011-2012 (sans doute à l'occasion de l'exposition Philippe Favier, présentée un an avant le Cadavre Exquis), afin de susciter des projets

pédagogiques de la part des enseignants, et déboucher sur des visites de l'exposition pendant l'année scolaire 2012-2013 (au premier semestre 2013).

- réalisation et diffusion de mallettes pédagogiques
- partenariats spécifiques avec des Etablissements scolaires
- conception et mise en œuvre de médiations autour du Cadavre Exquis : parcours et ateliers pédagogiques
- stages pour le jeune public individuel
- médiations et rencontres avec les artistes dans le cadre des Ateliers de l'Euroméditerranée, notamment pour le public de proximité
- programmes de conférences, de rencontres, de débats autour de l'exposition, soit au Musée, soit dans les communes du Pays d'Aix qui recevront des expositions satellites, soit dans les Etablissements scolaires

Diffusion : expositions et autres manifestations

Une réflexion est à l'étude pour susciter autour du Cadavre Exquis un projet itinérant dans les communes du Pays d'Aix, en travaillant par exemple à la réalisation d'expositions thématiques et d'événements satellites dans les communes du Pays d'Aix, sous forme de projection de films, de présentation photographique du voyage ou encore d'expositions thématiques : « Un artiste, un pays » etc.

D'autre part, un travail ultérieur de prospection et d'échange sera engagé avec les institutions culturelles sollicitées dans les pays visités : Instituts Français, Fondations, Musées, Universités...pour la diffusion de tout ou partie de l'exposition ainsi conçue.

L'organisation détaillée de cette manifestation est présentée dans la convention jointe : elle stipule notamment que 15 œuvres seront commandées à 15 artistes par l'association Pérégrines que dirige Evelyne Artaud. Celle-ci en assurera le suivi de fabrication, les contacts entre les artistes, le transport et le convoiement des œuvres, ainsi que la scénographie de la présentation finale et la réalisation d'un livre et d'un film - témoignage de l'ensemble de la manifestation.

La CPA prend en charge l'organisation de la présentation des œuvres au musée Granet en 2013, leur assurance et la communication sur le projet.

CONDITIONS FINANCIERES

Le budget global de cette manifestation est établi à hauteur de 415 000 € TTC, sur lequel l'association Marseille Provence 2013 s'est engagée à participer à hauteur de 200 000 €.

En tout état de cause, la Communauté du Pays d'Aix n'interviendra financièrement qu'à la hauteur des montants prévus pour elle au budget annexé. En 2012, le montant de la dépense pour la CPA s'élèvera à 70 000€.

Il vous est donc aujourd'hui proposé d'adopter cette convention avec l'association Pérégrines pour la réalisation du projet Cadavre Exquis en 2012 et 2013. Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission Culture du 22 mars 2012.

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau pour approuver les conventions ;

VU la délibération n°2011_B264 du Bureau communautaire du 10 juin 2011 approuvant la convention bipartite avec l'association Pérégrines pour le projet « Cadavre exquis »

je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la convention approuvée par délibération n°2011_B264 du Bureau communautaire du 10 juin 2011 ;
- **ADOPTER** la convention de coproduction 2012/2013 entre la CPA, l'association Pérégrines et Marseille Provence 2013 jointe en annexe ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents afférents
- **DIRE QUE** les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 322 nature 6188

**CONVENTION DE COPRODUCTION DU PROJET
« CADAVRE EXQUIS »**

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX dont le siège est situé Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc – CS 40868– 13626 Aix en Provence Cedex 1, représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juillet 2009

ET

Pérégrines, Association loi 1901 (ci-après dénommée « Pérégrines ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris Région Parisienne, n° SIRET 45289640000028, code APE, 913 E0, dont le siège est 3, rue Rabelais, représentée par sa Directrice artistique, Madame Evelyne Artaud,

ET

MARSEILLE PROVENCE 2013 (ci-après dénommée « MP2013 »), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Siège social : 3 rue de la prison, 13002 Marseille, SIRET : 495 078 834 00027 - APE : 9001 Z - Licences n° 2-1030235 et n° 3-1030236, représentée par M. Jean-François Chougnnet, Directeur Général,

Ci-après dénommées chacune « Partie » et ensemble « Parties »

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE :

La CPA, Pérégrines et MP2013 souhaitent organiser et coproduire un projet, objet de la présente Convention, comprenant la production de quinze œuvres dans quinze pays du pourtour de la Méditerranée, production qui a débuté en 2011 et dont l'exposition finale sera présentée au musée Granet à Aix en Provence au premier trimestre 2013. La CPA, Pérégrines et MP2013 se sont, en conséquence, rapprochées afin de formaliser par le présent accord, les conditions et modalités de production du projet intitulé « CADAVRE EXQUIS ».

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de chaque Partie dans la production de ce projet dont les caractéristiques sont détaillées dans la présente Convention et ses annexes (ci-après désignée « **le Projet** ») et d'en fixer le contenu scientifique et les modalités de financement.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

2.1 Dates et lieux du projet

La Production des œuvres a débuté en 2011 et se développera en 2012 dans quinze pays autour de la Méditerranée ; L'Exposition de ces œuvres sera présentée au public au musée Granet à Aix en Provence au premier trimestre 2013 aux horaires d'ouverture habituels du musée Granet.

2.2 Titre de l'ensemble du projet

Le titre de l'ensemble du projet composé de la Production des œuvres et de l'Exposition au musée Granet est « CADAVRE EXQUIS ».

2.3 Commissariat scientifique

Le commissariat scientifique de l'Exposition est assuré par Monsieur Bruno ELY, Conservateur en chef du Musée Granet et Evelyne ARTAUD, Directrice artistique de Pérégrines, ci-dessous désignés « les co-commissaires »

2.4 Production et Exposition des œuvres

Le processus de production des quinze œuvres qui se déroulera sur deux ans et quinze pays ainsi que l'organisation de l'exposition au Musée Granet est décrite à l'annexe A de la présente convention.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE PEREGRINES

3.1 Mission préparatoire

Pérégrines participe pleinement à la conception et à la préparation de ce projet. A cette fin, elle réalise les études et effectue les contacts dans les quinze pays concernés avec les artistes et les institutions partenaires, assure les réunions/missions préparatoires nécessaires à l'organisation du Projet et proposera des dossiers sur chacun des artistes et des pays permettant dès le départ du Projet, la configuration de l'exposition, sa diffusion future, les contenus de son plan de la communication ainsi que le développement de l'action pédagogique.

3.2 Production des œuvres

Pérégrines passera commande auprès des artistes retenus d'une œuvre, selon un cahier des charges dont l'artiste devra accepter les contraintes, consigné dans un contrat dont les termes seront définis par les deux co-commissaires, et assurera tout le suivi de fabrication de celles-ci ainsi que les contacts et rencontres de chacun des artistes avec le précédent et le suivant dans la chaîne pré-établie.

3.3 Transport et convoiement des œuvres

Pérégrines assurera avec son transporteur, l'arrivée et le départ des œuvres au/du musée Granet, conformément au calendrier qui aura été préalablement établi avec le musée Granet et les co-commissaires.

Un représentant de Pérégrines sera présent à l'arrivée et au départ des œuvres. Le nombre de jours ouvrables de présence de ce représentant sera fixé d'un commun accord par les Parties.

En cas de sinistre sur une œuvre, Pérégrines est chargé du suivi du dossier avec l'assureur désigné par la CPA tel que décrit à l'article 4.2.3

3.4 Maîtrise d'ouvrage de la scénographie de l'Exposition

Pérégrines en concertation avec les co-commissaires de l'exposition, prendra en charge la totalité de la conception et de la réalisation de la scénographie, à l'exception de quelques aménagements pris en charge par le musée et ses ateliers, tel que défini dans le budget prévisionnel de l'exposition.

3.5 Catalogue de l'Exposition

Pérégrines en concertation avec les co-commissaires de l'exposition prendra en charge la conception éditoriale, la maquette et l'impression du catalogue.

Le catalogue pourra, pour sa diffusion en librairie, faire l'objet d'un contrat de co-édition avec un éditeur, séparé de la présente convention.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA CPA

4.1 Commissariat de l'Exposition

La CPA assure, en la personne de Monsieur Bruno ELY, le co-commissariat scientifique du Projet en collaboration étroite avec Evelyne ARTAUD, directrice de Pérégrines.

Les missions du co-commissaire sont les suivantes :

- valider le projet de l'Exposition ;
- valider la liste des œuvres proposées par Pérégrines ;
- valider les propositions scénographiques ;
- participer aux réunions de chantier de la scénographie ;
- superviser l'installation et la désinstallation des œuvres ;
- assurer, en relation étroite avec le département des publics du musée Granet, la rédaction des documents d'accompagnement et d'aide à la visite associés à l'Exposition ;
- participer aux opérations de communication et de promotion de l'Exposition
- superviser et valider les publications éditées dans le cadre de l'Exposition.

-d'une manière générale, le co-commissaire, en tant que garant de la cohérence scientifique du projet, participe à la conception de l'ensemble des opérations concernant l'Exposition et, notamment, des opérations didactiques, pédagogiques et d'animation, des publications, de la communication et des opérations de valorisation des sites associés.

Le co-commissaire dispose, sur tous les aspects logistiques et administratifs de l'Exposition, du soutien de l'ensemble des services de la CPA et de ses prestataires.

4.2 Conservation, sécurité et assurances des œuvres

4.2.1 Conditions environnementales et de sécurité :

La CPA garantit la conservation et la sécurité des œuvres pendant la durée de leur séjour au musée Granet. Le musée Granet assure la garde des œuvres à partir de leur livraison au musée Granet et jusqu'à leur enlèvement de ses locaux après l'Exposition.

La CPA s'engage à respecter des conditions de conservation des œuvres conformes aux exigences des prêteurs ou, à défaut, conformes aux normes internationales.

La CPA s'engage à ce que les œuvres soient continuellement sous surveillance, aussi bien pendant leur stockage, leur déballage, leur installation, leur démontage, leur emballage, que pendant la durée de leur présentation au public, en respectant les conditions suivantes : dispositif électronique de surveillance de jour et de nuit, présence de gardiens 24h/24h dans les locaux, personnel de surveillance spécialisé pendant l'ouverture des salles d'exposition au public.

4.2.2 Constats d'état :

Le constat d'état est le document de référence si une modification de l'état de l'œuvre et des différents matériels qui la compose était constatée durant son transport ou pendant son séjour au musée Granet.

Un formulaire de constat d'état, auquel est joint à titre documentaire une photographie (ou une copie de photographie) de l'œuvre, est préparé par Pérégrines pour chaque œuvre.

Toute altération de l'état d'une œuvre ou tout sinistre survenant pendant la durée de l'Exposition doit être immédiatement signalé, par téléphone et par écrit, à Pérégrines par la direction du Musée Granet. Cette altération ou ce sinistre doit également être consigné(e) sur le constat d'état de l'œuvre.

4.2.3 Assurances :

La CPA est chargée d'assurer l'ensemble des œuvres et du matériel requis, sur la base du budget fourni par Pérégrines.

Caractéristiques de l'assurance :

tous risques (y compris le risque terrorisme en transport et en séjour),

« de clou à clou », au départ du lieu de création au Musée Granet et retour éventuel

4.3 Exploitation de l'Exposition

La CPA est chargée de mettre en place le personnel nécessaire à l'installation et à la désinstallation des œuvres. La CPA et le musée Granet prennent en charge la surveillance de l'Exposition, ainsi que le personnel nécessaire à l'accueil du public, à la régie et aux caisses et assure le comptage des visiteurs de l'Exposition.

4.4 Programmation culturelle

La CPA peut organiser et mettre en place des activités culturelles autour de l'Exposition, telles que la projection de films, la tenue de concerts ou de conférences. Elle est également en charge de la médiation culturelle, ainsi que des expositions et activités pédagogiques organisées en collaboration avec le Rectorat de l'Académie Aix Marseille.

4.5 Communication / Presse

Le titre définitif et le visuel de l'Exposition sont choisis d'un commun accord par les Parties.

Pérégrines et la CPA établissent ensemble, dans le cadre de leurs compétences et de leurs budgets respectifs, et en concertation avec MP2013, un plan de communication qui comprendra en particulier les actions suivantes et en prévoira la répartition :

- proposition de stratégie de communication,
- mise en place d'un calendrier des opérations à mener, liste des documents à réaliser,
- recherche iconographique (choix des photos de presse) et gestion des droits d'image,
- écriture des communiqués et dossiers conçus à l'intention de la presse, en relation étroite avec les co-commissaires de l'Exposition et Pérégrines,

- sensibilisation des journalistes français et étrangers (presse écrite, audiovisuelle et cyberpresse),
- recherche de cibles spécifiques,
- sollicitation des journalistes en vue de voyages et rencontres,
- suivi des retombées presse,
- présentation de l'Exposition dans les actualités des sites internet de la CPA, de MP 2013 , et d'autres sites spécialisés dans le domaine de la création.
- utilisation du fichier presse pour le routage des communiqués et dossiers,
- Relation avec les médias régionaux (territoire PACA),
- Règles de visibilité des différents partenariats du projet sur les différents supports de communication

La CPA est chargée, en collaboration avec Pérégrines et MP2013, d'organiser, l'inauguration et le vernissage de l'Exposition au musée Granet. La liste des invités est établie avec la prise en compte des invitations nécessaires à Pérégrines et MP2013.

Article 5. Obligations de MP2013

5.1 Obligations générales

MP2013 intègre le projet dans le cadre général de Marseille Provence 2013, Capitale européenne de la culture et œuvre ainsi au rayonnement de l'Exposition à un niveau local, national et international.

MP2013 assure, auprès de la CPA et de Pérégrines, un accompagnement et un suivi dans les étapes de conception et de réalisation du projet. MP2013 met à disposition de la CPA et de Pérégrines ses compétences et son expertise en matière de production culturelle pour optimiser la réussite du projet. Les Parties prévoient des points d'étapes réguliers afin d'assurer, ensemble, la bonne préparation du projet.

5.2 Obligations particulières

MP2013 s'engage à apporter son concours à la CPA et Pérégrines en assurant l'intégration du projet :

- dans la cohérence de la programmation de la Capitale européenne de la culture : l'Exposition sera ainsi intégrée au programme officiel des manifestations de Marseille Provence 2013,
- dans la communication de MP2013 : l'Exposition sera intégrée au plan de communication générique de MP2013 : supports de communication génériques MP2013, site internet, relations presse globales, publications spécifiques MP2013 (Guide du Routard 2013 par exemple), etc.
- dans les opérations de vente et billetterie du programme MP2013 ; MP2013 pourra, le cas échéant, contribuer à la vente de l'Exposition
- dans l'approche globale de MP2013 en terme de recherche et sensibilisation des publics et de médiation, notamment concernant le public scolaire (ex : site internet MP2013 dédié aux enseignants et regroupant les dossiers pédagogiques des divers événements de la programmation, dispositifs mis en place par les institutions : Education nationale, CG 13, Région PACA... - afin de faciliter l'accès aux évènements de la programmation aux plus larges publics).

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMMUNES

5.1 Financements extérieurs

Chacune des Parties est chargée de rechercher des financements extérieurs auprès de partenaires privés (mécènes, parrains) pour la présentation et la promotion du Projet.

La CPA, Pérégrines et MP2013 s'informent mutuellement de l'avancée et des résultats de leur recherche respective de mécénats / parrainages.

MP2013 peut être amenée à rechercher des partenaires privés (mécènes, parrains), soit au titre de « partenaire-projet » de l'Exposition, soit au titre de partenaire global de la Capitale européenne de la Culture.

Les conventions de mécénat / parrainage / partenariat sont établies et signées par chacune des Parties avec son partenaire. Les sommes correspondantes sont encaissées par chacune des Parties.

Les sommes encaissées par MP2013 sont incluses dans l'apport de coproduction de MP2013, apport inscrit dans les Recettes du compte d'exploitation de l'Exposition.

La CPA, Pérégrines et MP2013 détermineront conjointement les contreparties proposées aux partenaires, en particulier en termes de visibilité sur les supports de communication de chacune des Parties, ainsi que de privatisations d'espaces proposés par la CPA au Musée Granet (soirées, visites privées, ...).

5.2 Mentions Obligatoires

La mention suivante, accompagnée des logotypes correspondants, doit figurer dans toute publication et sur tous les supports d'information et de communication (promotion, publicité) relatifs au Projet : « **Cette exposition est organisée à Aix en Provence par la Communauté du Pays d'Aix / Musée Granet, Pérégrines et Marseille Provence 2013** », suivie, le cas échéant, des noms du (des) mécène(s) et/ou parrain(s) et, le cas échéant et de manière distincte, des partenaires média. L'utilisation des logos des Parties et des partenaires respectera la charte de communication transmise par chacune des Parties et par les partenaires.

Article 6. Cession des droits d'exploitation par la Pérégrines à la CPA et MP2013

Il est convenu que la CPA et MP2013 disposent, pour toute la durée légale des droits d'auteur et droits voisins, y compris toutes extensions et renouvellements, des droits de représentation et de reproduction de tout ou partie de l'Exposition, notamment des éléments transmis dans le compte rendu, séparément ou intégré à des œuvres, en tous formats, en toutes langues et en toutes versions, par tout procédé connu ou non encore connu à ce jour, sur tout support connu ou non encore connu à ce jour, notamment, mais non limitativement, par Internet et sur tous les supports de promotion audiovisuels (tout appareil portable de diffusion audiovisuelle, DVD, CD, CD-Rom, etc.). Cette cession de droits est opérée à titre gracieux, pour toute exploitation non commerciale de la CPA et de MP2013, dans la limite des droits acquis par Pérégrines. Le cas échéant, Pérégrines communiquera à la CPA et MP2013 les limitations de droits applicables.

MP2013 et la CPA tiendront informée Pérégrines de toute reproduction, notamment sur des supports non encore connus à ce jour, afin de veiller avec Pérégrines à préserver les mêmes qualités de diffusion des œuvres que celles d'origine.

Ne constituent pas une exploitation commerciale :

- la mise en ligne sur un site web, qu'il contienne ou non un contenu publicitaire, à l'exclusion du sponsoring,
- la mise en ligne sur une plateforme de diffusion vidéo, qu'elle reçoive ou non un contenu publicitaire, à l'exclusion du sponsoring,
- la gestion d'une chaîne originale sur une plateforme de diffusion vidéo, qu'elle reçoive ou non un contenu publicitaire, à l'exclusion du sponsoring,
- les dispositifs et applications mobiles directement édités par l'une des Parties, que ces dispositifs et applications contiennent ou non un contenu publicitaire, à l'exclusion du sponsoring.

Il est convenu que les revenus d'exploitation tirés des contenus publicitaires mentionnés ci-dessus ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un droit de suite en faveur de l'une ou l'autre des Parties signataires du présent contrat.

MP2013 et la CPA ne concèderont aucun des droits transmis par le présent article sans l'accord express, écrit et préalable de Pérégrines.

ARTICLE 7: DISPOSITIONS FINANCIERES

Le financement du Projet est assuré tel que décrit dans le budget prévisionnel joint en annexe B

8.1 Budget de l'Exposition

Chacune des Parties déclare faire apport de son industrie, de ses connaissances et de son activité, aux fins déterminées par l'objet. Le budget total de l'Exposition s'élève à 415 000 € TTC, tel que détaillé en Annexe budgétaire.

Chaque Partie règle les dépenses correspondant aux obligations qui sont les siennes aux termes de la présente Convention.

8.1 Définition et valorisation des apports des Parties

Les apports des Parties sont définis et valorisés comme suit :

8.1.1 Apport de Pérégrines

L'apport de Pérégrines se décompose en apports en industrie et nature.

L'apport en industrie de Pérégrines, consistant en :

- commissariat du projet total
- apport du concept de l'exposition et son contenu
- conception et réalisation des œuvres par les artistes choisis
- suivi de production des œuvres
- mise en contact avec les institutions culturelles dans les pays visités en vue d'un partenariat

L'apport en nature de Pérégrines, dont le montant figure sur le budget prévisionnel en Annexe B, comprend les dépenses suivantes :

- l'établissement et le suivi de la liste d'œuvres,
- les procédures de sélection du Transporteur.

- l'organisation du transport des œuvres et leur emballage,
- les missions des personnels employés par Pérégrines dans le cadre de la préparation, de la réalisation et de la maintenance de l'Exposition,
- la réalisation d'un reportage photographique et vidéo de l'ensemble de l'itinérance dans les quinze pays

8.1.2 Apport de la CPA

L'apport de la CPA se décompose en apports en industrie et nature.

L'apport en industrie de la CPA, consistant en :

- l'administration de l'exploitation de l'ensemble du projet,
- la gestion de la communication/presse et des mécénats/parrainages,
- les missions du co-commissaire dans le cadre de la préparation de l'Exposition,
- les missions de son personnel dans le cadre de la préparation et de l'exploitation de l'Exposition,
- la gestion des droits d'entrée.
- les frais du personnel nécessaires à l'exploitation de l'Exposition (surveillance, sécurité, caisse, régie, accueil, vestiaire) ;
- les frais liés à la billetterie, audio-guides, audiophones et guides conférenciers

L'apport en nature de la CPA, dont le montant prévisionnel figure en Annexe B, comprend les dépenses suivantes :

- les dépenses d'éléments de mobiliers scénographiques réalisés par les ateliers du musée.
- les charges décaissables liées aux mécénats et parrainages ;
- les frais de communication et de promotion de l'Exposition réalisés conformément au plan de communication tel que défini à l'article 4.5 ;
- tous autres frais locaux décidés d'un commun accord.
- Les frais d'assurance des œuvres tels que définis à l'article 4.2.3

L'apport financier de la CPA, en tant que coproducteur, s'élève à 70 000€ TTC (Soixante dix mille euros Toutes Taxes Comprises) en 2012 et 70 000€ TTC en 2013, selon le budget prévisionnel annexé (Annexe B). Ce montant ne pourra être revu à la hausse dans le cas d'un éventuel dépassement du budget global de l'Exposition. Pour l'exercice 2011, la CPA a apporté 75 000€ pour le projet à Pérégrines.

8.2. Apport de MP2013

L'apport de la CPA se décompose en apports en industrie et nature.

Apport en industrie : intégration du projet :

- dans le programme de la capitale européenne
- dans la communication générique de la capitale
- dans la démarche pédagogique globale

Apport en nature :

En tant que coproducteur, MP2013 s'engage à faire un apport total, forfaitaire et non révisable de 150 000 € TTC (cent cinquante mille euros Toutes Taxes Comprises) au producteur délégué de l'Exposition, Pérégrines pour les exercices 2012 et 2013. Ce montant ne pourra être revu à la hausse dans le cas d'un éventuel dépassement du budget global de l'Exposition.

Pour l'exercice 2011, MP 2013 a apporté 50 000€ TTC pour le projet à Pérégrines.

8.3 Recettes de l'Exposition

Hors des recettes de mécénat, dont l'encaissement est décrit à l'article 5.1.1., la CPA encaisse la totalité des recettes comme suit :

- les recettes de billetterie (droit d'entrée) et des audio-guides et audiophones,
- les recettes de soirées privées organisées dans le cadre des actions de mécénat et parrainage attachées à l'Exposition,
- les recettes des visites conférences.

8.4 Partage des recettes

La CPA et MP2013 s'engagent, le cas échéant, à partager les recettes excédentaires proportionnellement à leur apport respectif.

8.4 Règlement financier

Les sommes dues aux termes de la présente Convention sont réglées suivant l'échéancier défini au budget prévisionnel annexe B

Le mode de règlement est le virement bancaire.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention entrera en vigueur au jour de signature par les parties après qu'elle ait acquis le caractère exécutoire lors de la transmission au contrôle de légalité la délibération du Bureau Communautaire du 5 avril 2012 autorisant le Président de la Communauté du Pays d'Aix ou son représentant à la signer. Elle s'éteint de plein droit à la fin de l'exposition en 2013.

ARTICLE 10 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'ensemble des documents suivants a valeur contractuelle :

- la présente Convention ;
- Annexe A : Contenu scientifique du Projet
- Annexe B : Budget Prévisionnel

Les annexes sont mises à jour au fur et à mesure de l'évolution du projet, après accord mutuel des Parties.

ARTICLE 11 : INTEGRALITE ET REVISION DE LA CONVENTION

La présente Convention et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties et annulent tout accord écrit ou oral précédent.

Toute modification de la présente Convention doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties, particulièrement à la suite de l'arrêt définitif du budget de la co-production.

ARTICLE 13 : RESILIATION

13.1 Dans le cas où l'une des Parties renoncerait à la réalisation de l'Exposition, pour des motifs autres que ceux prévus à l'Article 10.2 ci-après, il est convenu que la Partie renonçant s'engage à confirmer sans délai cette renonciation à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à lui rembourser les Dépenses que cette dernière aurait engagées jusqu'à cette date.

La présente Convention est alors résiliée de plein droit à la date de réception de cette lettre recommandée, sans engagement d'une procédure juridictionnelle.

En cas de préjudice allégué par l'une ou l'autre des Parties, les Parties s'efforceront d'en dresser l'évaluation d'un commun accord et de façon amiable. A défaut, il sera fait application de l'Article 11 de la présente Convention.

13.2 Dans l'hypothèse où l'Exposition serait annulée, totalement ou partiellement, avant sa présentation ou au cours de celle-ci, pour une raison grave indépendante de la volonté de Pérégrines et/ou de la CPA et/ou de MP2013, telle que notamment :

- intempéries exceptionnelles, inondation, tempête, épidémies,
- deuil national,
- sinistre ou accident dans le bâtiment du musée Granet le rendant partiellement ou totalement impraticable pour l'Exposition ou interdisant son accès,
- grèves, y compris la grève des personnels de chacune des Parties,
- événements politiques graves, émeutes, mouvements populaires,
- menaces graves d'attentats, sabotages, terrorisme,
- guerre,
- mesures d'ordre ou de sécurité publique,

la présente Convention serait résiliée de plein droit, sans engagement d'une procédure juridictionnelle et sans indemnité ni recours, à la date de survenance de l'évènement à l'origine de cette annulation.

13.3 En cas de non respect par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations, l'autre Partie peut se prévaloir de la résiliation de plein droit de la Convention aux torts et griefs de la Partie défaillante, sous réserve de l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant la réception par la Partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusée de réception restée sans effet et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires.

La Partie défaillante s'engage à rembourser sur justificatif à l'autre Partie les Dépenses que cette dernière aurait engagées jusqu'à la date de résiliation.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS

La présente Convention est soumise à la loi française.

En cas de litige résultant de la présente Convention, les Parties conviennent qu'elles ne saisiront les tribunaux compétents d'Aix en Provence qu'après avoir épuisé toute voie de conciliation.

Fait à Aix en Provence, le

, en trois (3) exemplaires originaux,

POUR PEREGRINES
La Directrice artistique

POUR LACPA
Le Président

Evelyne Artaud

Maryse Joissains Masini

POUR MP2013
Le Directeur Général

Jean-François Chougnat

Annexe A : Contenu Scientifique- Cadavre exquis – Musée Granet CPA

1. Le concept artistique

Entre les dangers propres au repli identitaire comme à l'homogénéisation de la mondialisation, *construire un projet euroméditerranéen en art contemporain* signifie aujourd'hui d'impliquer activement des partenaires dans un projet commun, plutôt que de chercher un « modèle » culturel unificateur forcément simplificateur et contraignant. Favoriser la rencontre entre les artistes demande à la fois de l'engagement et de la rigueur, mais aussi l'acceptation du risque que provoque l'inattendu, sans lequel aucune création n'est possible. Il s'agirait alors d'entraîner les artistes dans une production commune qui ne signifierait pas nécessairement l'intégration de l'individuel à une identité communautaire mais qui serait l'invitation à une confrontation dans le souci d'inventer *un espace commun de création* où le sens circule de l'un à l'autre, provoquée par une association fortuite ou voulue, par un jeu de hasard ou d'intelligence réciproque, par une rencontre d'amitié ou de découverte.

A la manière du jeu surréaliste du « *Cadavre Exquis* », et se servant du réseau des Instituts Culturels français sur place dans chaque pays, l'idée serait d'inviter les artistes : peintres, sculpteurs, plasticiens, photographes, écrivains, poètes, musiciens... à créer chacun leur participation sous forme d'une oeuvre ou d'un texte, dont les liens se tisseraient de manière libre et d'ainsi construire par chaque intervention nouvelle d'un pays à l'autre, *une oeuvre collective « in progress »* s'enrichissant des diversités culturelles et des rencontres ainsi suscitées, chaque nouvel artiste sollicité n'ayant connaissance que du travail le précédant, sur lequel on lui demande de rebondir.

Le Musée Granet d'Aix-en-Provence s'engage dans un projet de production d'oeuvres d'art contemporaines en Euroméditerranée intitulé « *Cadavre Exquis* ». Evelyne Artaud en assurerait la direction artistique et la gestion, en collaboration avec Bruno Ely, Conservateur en chef du **Musée Granet d'Aix-en-Provence**. Bruno Ely qui se propose d'ouvrir ce projet par une exposition des oeuvres de l'artiste français **Philippe Favier**, autour de *la première création* du « *Cadavre Exquis* ». Le principe consiste ensuite à faire revenir au **Musée Granet en 2013** l'ensemble des productions ainsi réalisées, dans une grande exposition qui s'augmenterait de la présentation de chacun des artistes invités, en souhaitant que ce projet participe au succès que Marseille et sa région présente et prépare dès maintenant pour l'événement « Capitale Européenne de la Culture ».

2. Les pays partenaires

Les quinze pays envisagés appartiennent pour la plupart à la zone euro-méditerranéenne, afin de participer au mieux à l'un des objectifs essentiels de Marseille 2013 : **développer une ambition culturelle et méditerranéenne**. Les pays sélectionnés sont les suivants : **Algérie, Chypre, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Maroc, Palestine, Serbie, Syrie, Tunisie, Turquie**. Les villes qui leur sont associées ont généralement été choisies en fonction de leurs liens déjà existants avec Marseille 2013 et de leur collaboration dans le secteur culturel.

L'objectif n'est pas de travailler à tout prix avec les acteurs les plus connus dans l'univers de l'art contemporain mais de construire un parcours susceptible de **donner naissance aux productions les plus surprenantes et les plus innovantes**.

Cette liste sera détaillée et affinée lors de la mission d'étude qui débutera au dernier trimestre 2010 et sera validée par Bruno Ely en janvier 2011.

Ainsi, le lancement du processus de création aura lieu début 2011 par la création de la première oeuvre, celle de l'artiste français Philippe Favier, dont le projet a été présenté et validé par les co-commissaires. L'artiste suivant s'inspirera d'un détail, d'un mot, d'une image de cette oeuvre pour créer la sienne. Chaque artiste aura devant lui une durée de travail comprise **entre 3 semaines et deux mois**, selon ses besoins, pour créer l'oeuvre que lui inspire le travail précédent. L'artiste présentera son projet à Evelyne Artaud qui donnera le feu vert pour sa réalisation et en assurera de nouveau la transmission à l'artiste suivant. Le fil rouge ne s'arrêtera pas pendant ces deux années consécutives et les voyages réguliers d'Evelyne Artaud que suivra un photographe et vidéaste, leur permettront de s'assurer de la bonne progression du projet mais aussi de réaliser interviews et documentaires sur les conditions de création dans chacun des pays par un film et un livre qui rendront compte de l'ensemble de cette aventure artistique.

3 – Articulation avec les Ateliers de l'Euroméditerranée

La proposition du musée Granet est de mener une réflexion conjointe avec Marseille Provence 2013 pour que des artistes associés du projet Cadavre Exquis soient sollicités dans le cadre des Ateliers de l'Euroméditerranée, en partenariat, à Aix-en-Provence avec la salle du Bois de l'Aune, qui accepte d'ores et déjà de monter deux ateliers avec les artistes algérien et palestinien, ainsi que dans les Pays visités, selon les opportunités étudiées et gérées par l'équipe de Marseille 2013 de monter des partenariats sur place.

4 - Développement pédagogique et médiations autour du projet

Le projet « Cadavre Exquis » s'inscrira, de même que l'exposition estivale du « Grand Atelier », **dans le cadre global de la démarche pédagogique et de travail sur les publics que le musée Granet souhaite engager pour l'année 2013**, à l'image des démarches qui ont été conduites pour l'année Cézanne en 2006 et l'année Picasso en 2009 :

- partenariat avec l'Académie Aix-Marseille, qui sera lancée pendant l'année scolaire 2011-2012 (sans doute à l'occasion de l'exposition Philippe Favier, présentée un an avant le Cadavre Exquis), afin de susciter des projets pédagogiques de la part des enseignants, et déboucher sur des visites de l'exposition pendant l'année scolaire 2012-2013 (au premier semestre 2013).
- réalisation et diffusion de mallettes pédagogiques
- partenariats spécifiques avec des Etablissements scolaires
- conception et mise en œuvre de médiations autour du Cadavre Exquis : parcours et ateliers pédagogiques
- stages pour le jeune public individuel
- médiations et rencontres avec les artistes dans le cadre des Ateliers de l'Euroméditerranée, notamment pour le public de proximité
- programmes de conférences, de rencontres, de débats autour de l'exposition, soit au Musée, soit dans les communes du Pays d'Aix qui recevront des expositions satellites, soit dans les Etablissements scolaires
- travail vers les publics handicapés, le public carcéral

5-Diffusion : expositions et autres manifestations

Une réflexion est à l'étude pour **susciter autour du Cadavre Exquis un projet itinérant dans les communes du Pays d'Aix**, en travaillant par exemple à la réalisation d'expositions thématiques et d'évènements satellites dans les communes du Pays d'Aix, sous forme de projection de films, de présentation photographique du voyage ou encore d'expositions thématiques : « Un artiste, Un pays »etc.

D'autre part, un travail de prospection et d'échange ultérieur sera engagé auprès et avec les institutions culturelles sollicitées dans les pays visités : Instituts Français, Fondations, Musées, Universités...pour la diffusion de toute ou partie de l'exposition ainsi conçue.

Annexe B : Budget Cadavre Exquis – Musée Granet

CHARGES				
<u>Commandes et commissariat en 2011</u>				
Commande de la première œuvre à l'artiste français.....				10 000€
Commande des sept œuvres suivantes.....				70 000€
Frais et rémunérations de la commissaire et du vidéaste.....				70 000€
Soit sur 2011.....				150 000€
<u>Commandes et commissariat en 2012</u>				
Deuxième commande pour les sept autres artistes.....				70 000€
Frais et rémunération de la commissaire et du vidéaste.....				70 000€
Soit pour 2012.....				140 000€
<u>Production de l'exposition finale au musée Granet en 2013</u>				
Commissariat, régie et organisation, transports et frais de douane, scénographie comprenant œuvres, documentations, films, photographies réalisées sur place, catalogues, film.....				125 000€
Soit pour 2013.....				125 000€
TOTAL.....				415 000€
PRODUITS				
Financements	2011	2012	2013	Total
CPA	75 000 €	70 000 €	70 000 €	215 000 €
MP 2013	50 000 €	75000 €	75 000 €	200 000 €
Total	125 000€	145 000 €	145 000 €	415 000 €

Annexe B : Analyse budget Cadavre Exquis – Musée Granet

Mise en œuvre du Cadavre exquis-Année 2011, de juillet à décembre 2011 :

Huit premières commandes en France et dans les sept pays suivants.....150 0000€

selon le détail ci-dessous :

Rémunération de la commissaire pendant 11 mois à temps partiel et charges ; voyages et frais.....30 000€ ; comprenant : Suivi des commandes, choix des œuvres pour l'exposition finale, mise en œuvre des chapitres du catalogue, mise en œuvre de projets avec les institutions sur place (2 000€/mois charges et frais compris, 25 000€), mise en relation des artistes, voyages des artistes et du commissaire d'un pays à l'autre (5 000€)

Rémunération de l'équipe de tournage (deux à trois personnes) pour le film de Jérôme Prieur « Portraits d'artistes », frais de voyages et d'hébergement.....40 000€

Commande aux artistes des œuvres du Cadavre exquis 10 000€ x 8.....80 000€

Même budget pour 2012 : de janvier à novembre 2012

Pour les sept pays suivants.....140 000€

Production de l'exposition finale au Musée Granet : février/mars/avril 2013

Conception, organisation, régie et réalisation125 000€

Selon le détail ci-dessous :

Rémunération de la commissaire et du régisseur.....25 000€

Transports et Frais de douane,.....40 000€

Scénographie et dispositifs techniques.....30 000€

Catalogue.....30 000€

OBJET : Politique culturelle - Musée Granet -Convention de coproduction tripartite pour l'exposition "Cadavre Exquis" avec l'association "Périgrines" et l'association Marseille Provence 2013

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



12 AVR. 2012